

CONSULTATIONS et ACTES en SECTEUR LIBERAL

Professeur Philippe GIRAUD

Cancérologie – Oncologie Radiothérapie

Conventionné appliquant les tarifs conventionnels (Secteur I)

Consultations :

Le Lundi de 13h30 à 17h00

	Tarifs pratiqués	Base de remboursement par l'assurance maladie
Consultations Secteur I		
C3	69 euros.	69 euros.
CS	23 euros.	23 euros.

Actes ou prestations les plus couramment pratiqués :

Actes	Tarifs pratiqués	Base de remboursement par l'assurance maladie
Actes Techniques de Radiothérapie	Secteur I	Secteur I

Votre médecin applique les tarifs de remboursement de l'assurance maladie.

Ces tarifs ne peuvent pas être dépassés, sauf dans deux cas :

– exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu de la consultation ;

– non-respect par vous-même du parcours de soins.

Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans tous les cas cités ci-dessus où votre médecin fixe librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, leur montant doit être déterminé avec tact et mesure. Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.

Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque.